

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Tombé

N° CF933

AMENDEMENT

présenté par

M. Ciotti, M. Verny, M. Allegret-Pilot, M. Alloncle, M. Bloch, M. Carbonnel, M. Chaix,
M. Chavent, Mme D'Intorni, M. Fayssat, M. Lenoir, Mme Mansouri, M. Michelet, M. Michoux,
Mme Ricourt Vaginay et M. Trébuchet

ARTICLE 30

À la fin de l'alinéa 13, substituer aux mots :

« 300 euros, dont 100 »

les mots :

« 400 euros, dont 200 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement déposé par le Groupe UDR vise à majorer de 100 euros le droit de timbre du visa régularisation.

Le relèvement du droit de visa de régularisation permet :

- de mieux couvrir les coûts administratifs supportés par les préfectures et les services de l'État lors de l'instruction de ces dossiers ;
- d'harmoniser le niveau des taxes applicables aux différentes démarches de séjour et de régularisation, dans un souci de cohérence avec les pratiques européennes ;
- de renforcer le rendement des droits de timbre liés à l'immigration, contribuant ainsi à l'équilibre budgétaire sans création de nouvel impôt

La recette de cette augmentation estimée à 6,2 millions d'euros.